Délibération n° 10

# Affiché au GRAND CAHORS le :

2 4 MAI 2018



#### AR PREFECTURE

048-200023737-20180514-10\_14\_05\_2018-DE Regu le 22/05/2018

## Séance du 14 mai 2018 à 19 heures Commune de CALAMANE –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le quatorze mai deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CALAMANE — Salle des fêtes

Etaient présents :

53 tîtulaires dont 3 possédant une procuration

7 suppléants

TITULAIRES: 53

**ARCAMBAL** 

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,

**BELLEFONT-LA RAUZE** 

Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,

BOISSIERES

M. PARNAUDEAU Willy,

BOUZIES

M. RAFFY Gilles,

**CABRERETS** 

M. SEGOND Dominique,

CAHORS

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (Arrivée à 19h45), M. BOUILLAGUET Vincent (Arrivé à 19h45), Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH

Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine,

CAILLAC CALAMANE

M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,

M. TILLOU José,

CATUS CIEURAC

M. PEYRUS Guy,

CRAYSSAC DOUELLE

M. JOUCLAS Guy, Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,

ESPERE

M. PETIT Jean,

FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC

Mme VALETTE Roselyne, M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. MOLINIE Romuald,

LABASTIDE MARNHAC

M. JARRY Daniel,

LAMAGDELAINE

Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,

LE MONTAT

Mme SIMON-PICQUET Agnès,

LHERM MAXOU M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc.

MECHMONT

M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,

MERCUES NUZEJOULS PRADINES

M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme

HILT Martine,

ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS ST GERY - VERS

TRESPOUX-RASSIELS

M. MIQUEL Gérard, M. FIGEAC Philippe, M. GILES Jérôme, M. LAVAUR Pascal,

- SUPPLEANTS: 7

CAILLAC CALAMANE CIEURAC M. MARTIN Caroline, M. FAURE Jean-Pierre, M. GARD Michel,

FONTANES

M. PLANAVERGNE Jean-François,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### AR PREFECTURE

046-200023737-20180514-10\_14\_05\_2018-DE

Regu le 22/05/2018

FRANCOULES Mme LAVERGNE Lydie, LHERM Mme SALANIE Jacqueline,

ST MEDARD M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

CAHORS Mme LAGARDE Geneviève, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine

(procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),

M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS M. VAZ Victor,

CRAYSSAC M. FOURNIER Christian,

ESPERE Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),

LABASTIDE DU VERT M. CANCEIL Philippe,

LABASTIDE MARNHAC Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie, MERCUES Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY
M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ
M. CHATAIN Thierry,
PRADINES
M. LIAUZUN Christian,
ST GERY-VERS
M. BORIES Olivier,
ST MEDARD
M. FERNANDEZ Pierre,
ST PIERRE LAFEUILLE
M. GILBERT Joël,

TOUR DE FAURE M. PECHBERTY Jean-Jacques,

TRESPOUX-RASSIELS M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents: 15 suppléants

BOISSIERES Mme GARRIGOU Isabelle, BOUZIES Mme MARMIESSE Yvette,

**CABRERETS** M. PAULIN Peter, **GIGOUZAC** M. OUVRARD François, Mme SOLIVERES Hélène, LABASTIDE DU VERT LES JUNIES M. BARDINA Fabien. M. CHASTAGNOL Gérard, MAXOU M. PONS Stéphane, MECHMONT MONTGESTY M. LEFEBVRE Jean-Yves, **NUZEJOULS** M. BESSEDE Arnaud, PONTCIRQ M. SOULIER Yves, ST CIRQ LAPOPIE M. DECREMPS Frédéric,

PONTCIRQ M. SOULIER YVES,
ST CIRQ LAPOPIE M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE M. BONNET Frédéric,
TOUR DE FAURE M. EYROLLE Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Mobilités

Objet : Adhésion à l'association et à la Centrale d'achat du transport public AGIR

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 10



AR PREFECTURE

046-200023737-20180514-10\_14\_05\_2018-DE Regu le 22/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 14 mai 2018 Rapporteur : Romuald MOLINIE

Rédacteur : Julien GROSSETETE

Direction: Mobilités

Objet : Adhésion à l'association et à la Centrale d'achat du transport public AGIR

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) a été créée en 1987 par des élus et des techniciens de collectivités locales qui poursuivaient l'objectif de se doter d'une expertise indépendante des Groupes de transport.

AGIR apporte une expertise et un accompagnement personnalisé qui permet de couvrir les besoins des autorités organisatrices adhérentes. AGIR forme, informe et met en relation ses adhérents dans les domaines propres à la gestion des transports publics ; groupes de travail, formations et jours d'études pour le compte de la collectivité.

Aujourd'hui, 200 adhérents, des collectivités locales ou des entreprises de transport, bénéficient de l'expertise développée par AGIR. Le Grand Cahors, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité adhère à AGIR depuis 2012 et a intérêt à renouveler son adhésion au titre de l'année 2018.

Outre l'accès à l'expertise, à la formation et à la mise en réseau, l'association propose des achats groupés de matériels (roulants, embarqués, mobilier urbain). En ce sens, elle est considérée comme une centrale d'achat et peut, pour le compte du Grand Cahors, piloter les procédures d'achat en procédure adaptée.

L'adhésion à l'association est fonction de la taille de la collectivité. Pour le Grand Cahors, elle s'élève à 7 200 € TTC pour l'année 2018.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'adhérer à l'association AGIR pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent à ce dossier;
- b- Les crédits sont inscrits au budget annexe transport 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## AR PREFECTURE

046-200023737-20180514-10\_14\_05\_2018-DE

Regu le 22/05/2018

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE